

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires
Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration
Générale et de l'Utilité Publique

Installations classées pour la protection de l'environnement
S.A.S. RKW Saint Frères Emballage
Commune de VILLE-LE-MARCLET
Abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure
du 7 mai 2013

ARRETE DU 16 SEP. 2016

Le Préfet du département de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre premier du Livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER Préfet du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2012, autorisant la S.A.S. RKW Saint Frères Emballage à exploiter une installation spécialisée dans la fabrication de films rétractables pour emballage de produits alimentaires et non alimentaires, sur le territoire de la commune de VILLE-LE-MARCLET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2013, mettant en demeure la S.A.S. RKW Saint Frères Emballage de mettre en conformité les installations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu la visite sur site du 2 septembre 2016 et le rapport de l'inspection des installations classées du 5 septembre 2016 transmis à l'exploitant par courrier du 24 mai 2016, conformément aux articles L.171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté le 2 septembre 2016, sur le site de la S.A.S. RKW Saint Frères Emballage, que l'exploitant respecte les mesures édictées dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 mai 2013 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 -

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 7 mai 2013 délivré à la S.A.S. RKW Saint Frères Emballage rue Marius Sire B.P. 4 VILLE-LE-MARCLET 80420 sont abrogées.

Article 2 -

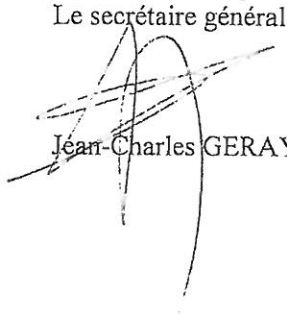
En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois.

Article 3 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de la commune de VILLE-LE-MARCLET, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie et l'inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S. RKW Saint Frères Emballage.

Amiens le 20.05.2014

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Jean-Charles GERAY